

16. A region's needs, however, depends upon its own economic structure. It is therefore necessary to define the RDIA's eligibility criteria in terms of regional particularities. All the witnesses who spoke on this subject were unanimous in asking for broader eligibility criteria. A consensus emerged, in which it was recommended that activities related to the development of natural resources be included: forestry development,¹ mining exploration,² or the entire field of agricultural and food production.³ According to another witness, certain commercial activities should also be eligible for the RDIA program, as long as they contributed to a certain aspect of a region's development.⁴

17. Improved eligibility criteria for the RDIA program could also benefit small—and medium-sized businesses (SMB). A witness noted that three other budgetary items should be included in the incentive grants: land purchase, contributions to working capital, and the costs of preparing requests for subsidies.¹ According to this witness, two of these three budgetary elements often compromise the medium-term survival of SMBs; the proposed amendments are obviously warranted. In addition, if the eligibility criteria were more precisely defined, there could be a sizeable reduction in the time required for decisions to be taken. In this regard, one witness proposed a screening process which would enable us to advise the company with respect to admissibility of his file, within five days of the grant request being filed.² Finally, two witnesses addressed the question of costs for moving industrial parks. One of them proposed that these costs be partially subsidized by the RDIA, since they are usually very high in relation to the financial resources of small companies.³ The other witness added that if such moves were subsidized, this could encourage improved urban planning.

18. Some criticisms were made of the RDIA program's adaptability to the needs of SMBs. A witness noted that it would be necessary to separate assistance for manufacturing new products from that allocated for increasing production without introducing new products.¹ Since the introduction of a new product constitutes a very high risk for SMBs, the RDIA should contain specific provisions for some sort of risk insurance.² On the other hand, DREE should insist that the developer put up a larger proportion (e.g. 25%) of the firm's total capital in order to avoid bankruptcy shortly after the grant is awarded.³ Moreover, since SMBs may grow in several stages, DREE would be justified in assisting a firm on a number of occasions.⁴ It was therefore suggested that DREE periodically evaluate the impact of its incentive program in order to determine its efforts on the medium-term survival of small companies.⁵ Rapid decision-making by the Department also affects the chances for success of an SMB investment. It was therefore proposed that a new component of the RDIA be introduced which would apply to investment projects under \$100,000, and be the responsibility of the regional administrator.⁶

16. Toutefois, les besoins des régions dépendent de leur propre structure économique. Il est donc nécessaire de définir les critères d'admissibilité au programme LSDR en fonction des particularités régionales. Tous les témoins qui se sont exprimés sur cette question ont été unanimes à demander un élargissement des critères d'admissibilité. Un consensus se dégage afin de recommander l'inclusion des activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles, que ce soit les immobilisations en forêt,¹ l'exploration minière² ou encore tout le domaine agro-alimentaire.³ Selon un autre témoin, certaines activités commerciales devraient être également éligibles au programme LSDR, en autant qu'elles contribuent au développement de certains avantages régionaux.⁴

17. Une amélioration des conditions d'admissibilité au programme LSDR pourrait également bénéficier aux petites et moyennes entreprises (PME). En effet, un témoin a souligné que trois autres postes budgétaires devraient être inclus dans les montants des subventions. Ce sont: les achats de terrain, les contributions au fonds de roulement et les coûts de préparation des demandes de subventions.¹ Selon ce témoin, deux de ces trois postes budgétaires compromettent souvent la survie à moyen terme des PME; il y a donc lieu d'y apporter les correctifs proposés. De plus, si les critères d'admissibilité étaient mieux précisés, il pourrait y avoir une réduction importante dans les délais nécessaires à la prise de décision. A ce titre, un intervenant a proposé un processus de filtrage qui permettrait d'aviser l'entreprise, dans les cinq jours suivant le dépôt d'une demande de subvention, de la recevabilité de son dossier.² Enfin, deux témoins ont abordé la question des coûts de déménagement dans les parcs industriels. L'un a proposé que ces coûts soient en partie subventionnés par la LSDR, car ils sont en général très élevés pour les ressources financières des petites firmes.³ L'autre témoin a soutenu que si de tels déplacements étaient subventionnés, cela favoriserait un meilleur aménagement urbain.⁴

18. Certaines critiques ont touché la question de l'adaptabilité du programme LSDR aux besoins des PME. Un témoin a souligné qu'il serait nécessaire de dissocier l'aide à la fabrication de nouveaux produits de celle destinée aux agrandissements de l'échelle de production sans introduction de nouveaux produits.¹ Pour une PME, la mise en marché d'un nouveau produit constitue un risque très élevé, et en cela le programme LSDR devrait contenir des dispositions particulières permettant une sorte d'assurance-risque.² En revanche, le MEER devrait exiger du promoteur une mise de fonds plus importante (e.g. 25%) par rapport au capital total de l'entreprise afin d'éviter une faillite peu de temps après l'octroi d'une subvention.³ De plus, la croissance des PME peut passer par plusieurs phases; il serait alors justifié de permettre à une même firme de bénéficier plusieurs fois de l'aide du MEER.⁴ L'on suggère donc au MEER d'évaluer périodiquement l'impact de son programme de subvention afin de bien connaître ses effets sur la survie à moyen terme des petites entreprises.⁵ La rapidité des décisions du ministère influence également les chances de succès d'un investissement d'une PME. L'on propose donc l'introduction d'un nouveau volet de la LSDR s'appliquant pour des projets d'investissement inférieurs à \$100,000, et dont l'administrateur régional pourrait obtenir la complète responsabilité.⁶